COMMUNE DE JUSSAC

Accusé de réception en préfecture
015-211500830-20260909-D2026-7-14-DE
Date de télétransmission : 22/09/2026
Date de réception préfecture : 22/09/2026

délibération :
D2026-7-14

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Objet : Contrat d'apprentissage - diplôme d'Etat AES - Accompagnement Educatif et Social

SEANCE DU MERCREDI 09 SEPTEMBRE 2026

L' an deux mille vingt six, le mercredi 09 septembre à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du Conseil Municipal - Mairie, sous la présidence de Monsieur ARNAL André, Le Maire.

Date de convocation du : 03 Septembre 2026

Présents : Monsieur PARRO Jean-François, Monsieur MARRE Francis, Madame GLADINE Laure, Monsieur LESMARIE Bruno, Madame AVRIL Valérie, Monsieur GIBERT Benoît, Madame MAISONOBE Aurélie, Monsieur BITAUD Yoann, Madame AMBLARD Catherine, Monsieur LESCURE Benjamin, Monsieur ARNAL André, Madame CLUSE Nathalie, Madame DELHOSTAL Anne, Madame FOUSSAT Françoise, Madame GANE Cécile, Monsieur LACROIX Michel, Monsieur RODIER Jean-François

Pouvoirs :
Monsieur ALRIVIE Yohann a donné pouvoir à Madame CLUSE Nathalie
Madame CHASTILLON Mireille a donné pouvoir à Madame DELHOSTAL Anne

Absent(s) :

Excusé(s) : Monsieur ALRIVIE Yohann, Madame CHASTILLON Mireille

Secrétaire de Séance : Madame Anne DELHOSTAL

Cette délibération annule et remplace la délibération D2026-6-13 du 26 juin 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code du travail,
Vu le budget,
Vu l'avis FAVORABLE du CST du 18/06/2026 ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.
Il rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Vu la candidature de Madame Laura SAINT-LEGER ciblant un Diplôme d'Etat - Accompagnant Educatif et Social (DE AES).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

-**Recourir** au contrat d'apprentissage,
-**Conclure**, pour les années scolaires 2026-2028, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :
Service d'accueil : Écoles maternelle et primaire Marie Marvingt de Jussac
Fonctions de l'apprenti : ATSEM (Écoles / garderie/ cantine/ ALAE)
Diplôme ou titre préparé : Diplôme d'Etat - Accompagnant Educatif et Social (DE AES)
-**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
-**Précise** que les dépenses sont inscrites au budget 2026 et à prévoir en 2027/2028.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

La secrétaire de séance,
Anne DELHOSTAL

Pour extrait conforme,
Le Maire,
André ARNAL